

CONSEILS PRATIQUES

Pour compléter votre adhésion :

- N'hésitez pas à consulter votre livret de garanties et de services pour prendre connaissance de la définition des bénéficiaires, des conditions de changement d'option, etc.
- En acceptant la télétransmission entre Verspieren et la Sécurité sociale, vous autorisez votre caisse primaire d'assurance maladie à transmettre à Verspieren la copie de vos décomptes ainsi que celle de vos bénéficiaires.

Après l'enregistrement de votre adhésion :




- Vous recevrez vos codes d'accès à votre espace client : Mon Espace Verspieren (monespace.verspieren.com), également disponible via les applications Android et IOS. Consultation des remboursements, envoi de factures, prise de RDV médicaux en ligne, téléchargement de la carte de tiers-payant... Découvrez-y les nombreux services proposés !
- N'oubliez pas de nous informer de tout changement d'adresse postale directement sur votre espace client (monespace.verspieren.com / rubrique : Mon compte) et de nous envoyer la copie de votre attestation Vitale en cas de changement de caisse d'Assurance-maladie. Cette attestation est téléchargeable sur le site www.ameli.fr
- Afin de vous assurer que la télétransmission entre la Sécurité sociale et Verspieren fonctionne parfaitement, pensez à vérifier que la mention « Transmis à votre organisme complémentaire Verspieren » figure sur vos décomptes de Sécurité sociale.
Si cette mention n'apparaît pas :
 - adressez à Verspieren les décomptes originaux concernés dans un délai maximal de 2 ans (passé ce délai, ces remboursements ne pourront être effectués) ;
 - contactez Verspieren pour la mise en œuvre de cette télétransmission.

Après votre départ de l'entreprise :

- Vous bénéficiez des garanties par le biais de votre employeur. En cas de rupture du contrat de travail (hors dispositions particulières), vous ne serez plus couvert et ne pourrez plus utiliser votre carte de tiers-payant Verspieren. Il vous sera demandé de rembourser les sommes éventuellement perçues à tort.

Pour celles et ceux qui attendent leur carte de tiers-payant 2020, Verspieren met tout en œuvre pour que les cartes soient envoyées avant la fin d'année. Après l'enregistrement de votre adhésion, vous pourrez télécharger votre carte de tiers-payant sur votre espace client : monespace.verspieren.com

COORDONNÉES VERSPIEREN

	Verspieren Direction des Assurances de personnes Service Adhésions BP 30200 59446 Wasquehal Cedex		monespace.verspieren.com		03 20 45 33 33
---	---	---	--	---	----------------



Le mandat SEPA, rempli au recto, est obligatoire pour vous acquitter de votre cotisation et déclencher vos remboursements.

Il ne se substitue, en aucun cas, à l'envoi obligatoire de votre RIB/IBAN.

Le bulletin d'adhésion est à renvoyer impérativement à votre employeur.